



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

L'an

deux mil vingt, le douze du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Date de la convocation : 27/01/2020

Etaient présents (37) : Elmano MARTINS – CAN ; Philippe PASSEBON – CAN ; Christian RAULT- CAN ; Monique MATHIS – CAN ; Claude MEUNIER – CAN ; Gérard BOBINEAU – CAN ; Claude PASTUREAU – CAN ; Christian BREMAUD – SAINT-MAXIRE ; Philippe GOULARD –CAN ; Jocelyne ROBINEAU – CAN ; Régis GUILLOTEAU – CAN ; Elisabeth MAILLARD – CAN ; Jean-Michel BEAUDIC – SCIECQ ; Denis GROUSSET – CAN ; Jean-Claude MORINEAU – CAN ; Robert ARNAUD – C.C Val de Gâtine ; Claude AUDEBERT – C.C Val de Gâtine ; Christiane BAILLY – C.C Val de Gâtine ; Yvon BARATON – C.C Val de Gâtine ; Bernard BERNIER – C.C Val de Gâtine ; Jean-Pierre BON - C.C Val de Gâtine ; Christian BONNET – C.C Val de Gâtine ; Gilles GUILBOT – C.C Val de Gâtine ; Philippe JEANNOT - C.C Val de Gâtine ; Guy LETANG – C.C Val de Gâtine ; Jack MORINEAU - C.C Val de Gâtine ; Jean-François RIMBEAU - C.C Val de Gâtine ; Gilles ROY – C.C Val de Gâtine ; Danielle TAVERNEAU - C.C Val de Gâtine ; Régis VEILLAT– C.C Val de Gâtine ; Francis VILLAIN – C.C Val de Gâtine ; Bernard BLIN – C.C Haut Val de Sèvre ; Josiane BRENON – C.C Haut Val de Sèvre ; Marie-Pierre MISSIOUX – C.C Haut Val de Sèvre ; Philippe ALBERT - SYNDICAT DE GÂTINE ; René BAURUEL – SYNDICAT DE GÂTINE ; Louis-Marie LUMINEAU – SYNDICAT DE GÂTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) : Richard JUIN – CAN donne pouvoir à Philippe PASSEBON ; Sylvie BEAUSSE – CAN donne pouvoir à Denis GROUSSET ; Jean-Philippe GUERIT - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Robert ARNAUD ; Nicole LAMBERT - SYNDICAT DE GÂTINE donne pouvoir à Philippe ALBERT.

Absents excusés (12) : Michel BOUDREAU – CAN ; Ludivine CHAUVINEAU – CAN ; Hervé BRUN – CAN ; Jean-Claude PREVOTE – CAN ; Stéphane HACQUIN – CAN ; Frédéric BOUNIOT - C.C Val de Gâtine ; Fabrice CHASSEAU – C.C Val de Gâtine ; Victorien DESMIERS - C.C Val de Gâtine ; Thierry LEMAITRE - C.C Val de Gâtine ; Julien RENOUX - C.C Val de Gâtine ; Jean-Pierre RIMBEAU – C.C Val de Gâtine ; Jean-Claude TROUVAT - SYNDICAT DE GÂTINE.

Assistait également : Pierre MERY – Directeur du SECO

Secrétaire de séance : Josiane BRENON

Nombre de délégués :

En exercice	53	Présents	37	Pouvoirs	4
-------------	----	----------	----	----------	---



ORDRE DU JOUR

► **Approbation du compte rendu du conseil syndical du 18 décembre 2019**

Points soumis pour délibération

1. Achat d'un terrain pour construction d'une extension de l'usine de Beaulieu
2. Validation du choix de l'attributaire du marché de travaux concernant la RD744 à Coulonges sur l'Autize
3. Validation d'une convention avec le SMEG concernant les dépenses liées à la surveillance archéologique du chantier de renouvellement d'eau potable du bourg d'Ardin
4. Conditions de dégrèvement des factures d'eau en cas de fuite pour les professionnels
5. Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels CEGID (compta-paie)
6. Mise en place du document unique des risques professionnels
7. Mise en place du compte épargne temps
8. Demande de raccordement d'un terrain de Motocross au réseau de distribution
9. Subvention versée à Hamap Humanitaire pour le projet de SOLA
10. Validation de forfaits travaux réalisés pour des tiers

Point soumis pour information

► **Questions diverses**

Madame Josiane BRENON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 18 décembre 2019

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2019.

Points soumis pour délibération

1. Achat d'un terrain pour construction d'une extension de l'usine de Beaulieu

M. le Président rappelle que le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a engagé une opération de restructuration de l'usine de Beaulieu qui constitue un projet majeur pour le syndicat. Ces travaux concernent notamment la création d'une bache d'eau brute d'une capacité de 1500 m³. La construction de cette dernière ne peut être entièrement réalisée sur l'emprise du site actuel notamment du fait de la présence de vides dans le sous-sol au droit de l'emplacement initialement projeté. Il a été convenu avec le propriétaire et l'exploitant du terrain adjacent de procéder à l'acquisition d'une bande de 20 x 65 mètres environ soit 1302 m².



Lors d'une première entrevue en présence de Maître Rondeau, notaire à Benet, les parties ont convenu ce qui suit :

- Le Syndicat fait l'acquisition du terrain décrit ci-dessus au prix de 7,20 € le m² ;
- Le Syndicat prendra en charge en sus :
 - L'indemnité d'éviction du fermier sur la base d'un coût de 3000€/ha ;
 - Les frais de bornage ;
 - Les frais d'actes notariés.

M. Rault demande si une autre implantation sur un terrain du syndicat a été envisagée. Le Directeur précise qu'une telle implantation a bien été étudiée mais qu'elle présentait un surcoût de 150 000 €HT du fait de l'éloignement des ouvrages.

M. Létang demande quel aurait été le coût des fondations spéciales que la nouvelle implantation permet d'éviter. M. le Président répond qu'il est difficile d'évaluer ce coût mais qu'il peut se chiffrer en centaines de milliers d'euros.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de M. Philippe Goulard, exploitant du terrain concerné, sorti pour le vote, le Comité syndical à l'unanimité se prononce pour :

- Valider les conditions d'acquisition présentées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'opération ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

2. Attribution du marché de travaux concernant la RD744 à Coulonges sur l'Autize

M. le Président rappelle que le programme pluriannuel de travaux établi en 2018 dans le cadre de l'audit patrimonial comprend la création d'une adduction du réservoir de Coulonges sur l'Autize. Le fonctionnement actuel basé sur une canalisation assurant à la fois le remplissage et la distribution d'eau engendre des temps de séjour importants dans le réservoir lors des fortes consommations. Il précise que cette opération initialement prévue en 2019 a été retardée afin de coordonner les travaux d'eau potable avec ceux de la commune de Coulonges sur l'Autize qui visent un aménagement de la voirie concernée par le projet d'eau potable. Il a donc été convenu d'établir un groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune de Coulonges et dont la mission comprend l'attribution des marchés respectifs d'eau et de voirie à un même candidat. La CAO de la commune réunie le 24 janvier 2020 a attribué le marché au groupement d'entreprise Colas/TTPI pour un montant de 372 234,60 €TTC (marché AEP).

M. Martins s'étonne de la présence de la société Colas sur un marché de travaux d'eau potable. Le Directeur précise que c'est un groupement Colas/TTPI qui a été retenu Colas exécutant les travaux de VRD et TTPI les travaux d'eau potable.

M. Arnaud précise que la société TTPI a dans le passé donné toute satisfaction à la commune de Coulonges ce que confirme M. Martins.

Après en avoir délibéré le Comité syndical se prononce à l'unanimité pour :

- Autoriser le Président à signer le marché et tous documents afférents à l'opération ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.



3. Validation d'une convention avec le SMEG concernant les dépenses liées à la surveillance archéologique du chantier de renouvellement d'eau potable du bourg d'Ardin

M. le Président précise que le Syndicat mixte des Eaux de Gâtine et le Syndicat des Eaux du Centre Ouest ont conclu un groupement de commandes pour la réalisation de travaux dans le bourg d'Ardin :

- Mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif par le SMEG ;
- Renouvellement des canalisations et des branchements d'eau potable par le SECO.

Lors des déclarations réglementaires préalables aux travaux la DRAC a indiqué que le site présentait un intérêt archéologique majeur. Des prestations de suivi de chantier et de fouilles de conservation ont été prescrites. Un appel d'offres a été réalisé par le SMEG et attribué à l'unique candidat ayant répondu (INRAP) pour un montant de 115 808 €HT. Ce montant n'inclut pas d'éventuelles fouilles complémentaires en cas de découverte d'intérêt. S'agissant de dépenses occasionnées lors des travaux des deux collectivités il a été convenu de répartir leur coût au prorata du linéaire de tranchées. Le projet de convention (document joint à la note de synthèse) prévoit que le SMEG assure le paiement du prestataire et demande au SECO le remboursement de 40% du montant des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical se prononce à l'unanimité pour autoriser le Président à signer la convention. Les représentants du SMEG ne prennent pas part au vote.

4. Conditions de dégrèvement des factures d'eau en cas de fuite pour les professionnels

A la suite de plusieurs cas de fuites importantes chez des artisans et/ou des commerçants le bureau s'est saisi de la question des dégrèvements consentis aux professionnels. Ces derniers sont exclus du dispositif réglementaire en vigueur prévu par la loi Warsmann. Les dispositions discutées et proposées par le Bureau sont les suivantes :

- Dégrèvement valable une seule fois sur une période de 10 ans pour le compteur concerné ;
- Facturation écrêtée à 4 fois (au lieu de 2 pour les particuliers) le volume moyen des 3 années antérieures ;
- Conditions identiques aux particuliers : dégrèvement soumis à réparation et demande dans les 2 mois suivant l'info du SECO.
- Les collectivités territoriales sont exclues de ce dispositif.

M. Martins estime que cette mesure est très positive et qu'il proposera une délibération similaire au conseil communautaire de la CAN.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical se prononce à l'unanimité pour

- Valider cette mesure ;
- Effectuer la modification correspondante du règlement de service.



5. Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels CEGID

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification de l'assistance informatique du syndicat avec le Centre de Gestion suite à la résiliation du contrat CEGID Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical se prononce à l'unanimité pour valider l'avenant proposé et autoriser M. le Président à le signer.

6. Mise en place du document unique des risques professionnels

Le Président rappelle que le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a engagé une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels avec le concours d'un groupe d'étudiantes de l'IUT de Poitiers.

La réalisation du document unique comporte plusieurs enjeux :

- Humain, car elle contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Juridique, car elle permet de répondre aux premières obligations de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels (décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)
- Financier, car elle participe à la réduction des accidents de service et des maladies professionnelles

L'évaluation des risques professionnels du Syndicat des Eaux du Centre Ouest comporte :

- La description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail,
- L'identification et l'estimation des risques,
- La rédaction d'un plan d'actions annuel.

Le document unique a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 16/01/2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, se prononce à l'unanimité pour :

- Valider le document unique qui lui sera présenté,
- Valider le choix des actions de prévention qui seront engagées au cours de l'année 2020,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2020.



7. Mise en place du compte épargne temps

Le Président rappelle que la réglementation fixe le cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. Celles-ci ont été élaborées en réunion du personnel et soumises au comité technique et le dossier a reçu un avis favorable.

M. le Président donne la parole au Directeur qui résume les mesures proposées :

- Pas de monétisation des congés épargnés ;
- Obligation de prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- Maintien de l'obligation de prendre les RTT par trimestre, par conséquent seules 6 jours de RTT (dernier trimestre) pourront être épargnés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, se prononce à l'unanimité pour valider les modalités d'application proposées qui prendront effet à compter du **1^{er} mars 2020**.

8. Demande de raccordement d'un terrain de Motocross au réseau de distribution *(sous réserve de demande de la commune et/ou de la DDT)*

M. le Président donne la parole au Directeur qui précise que le bureau du SECO a été saisi en février 2019 d'une demande concernant le raccordement au réseau d'eau potable d'un terrain de motocross situé à Surin. Le projet prévoit la création d'une école de pilotage engendrant une fréquentation régulière du site. La consommation d'eau vise les sanitaires, un bar à disposition des adhérents et du public lors des manifestations et l'arrosage des pistes.

Deux solutions sont possibles techniquement :

- a. Raccordement sur le réseau de distribution : extension de 1,25 km en PEHD DN 63.
- b. Raccordement sur le réseau de production : extension de 0,5 km en PEHD DN 63 et création d'un regard pour point de livraison avec hydrostabilisateur de pression, comptage, télétransmetteur.

La solution b entraîne la fragilisation d'une conduite primaire et des coûts de fonctionnement pour le SECO. Le bureau a émis un avis défavorable à son encontre.

Le bureau s'est prononcé pour un avis favorable dans les conditions suivantes :

- La canalisation à créer sera raccordée sur le réseau de distribution. Le compteur sera implanté au niveau de la Rte de Faye.
- La canalisation à créer sera considérée comme un équipement propre et sera réalisée aux frais du pétitionnaire.
- Cette canalisation pourra être rétrocédée au SECO après réception dans les conditions prévues par le cahier des charges du Syndicat qui en assurerait alors l'exploitation et la responsabilité vis-à-vis du guichet INERIS.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, se prononce à l'unanimité pour valider les modalités de réalisation du raccordement proposées.



9. Subvention versée à Hamap Humanitaire pour le projet de SOLA

M. le Président rappelle que le SECO s'est engagé en 2019 à verser une aide pour le projet de SOLA en République Démocratique du Congo. Il avait été acté que ce projet ferait l'objet d'un financement de 5000 € par an pendant trois ans. Pour mémoire le financement du SECO permet de lever un montant total de 284 129 € avec l'aide des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne. Le projet dessert 64 000 habitants et un hôpital.

Afin que le projet puisse débiter sans retard il est proposé de verser au titre de l'année 2020 le montant d'aide prévu en 2020 et 2021 soit 10 000 €. Aucune aide ne sera versée en 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, se prononce à l'unanimité pour valider la proposition de versement à Hamap d'un montant de 10 000 € sur l'exercice 2020.

10. Forfaits pour travaux réalisés pour des tiers

M. le Président donne la parole au Directeur qui précise que certaines demandes de raccordement au réseau de distribution (~15 par an) font l'objet de travaux spécifiques en général pour des industriels ou des lotissements. Des forfaits ont été élaborés pour répondre aux différents cas de figure qui se présentent (voir document joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, se prononce à l'unanimité pour valider les tarifs proposés.

Point soumis pour information

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 20h00. En ce dernier conseil de la mandature, il remercie chaleureusement les élus présents pour le travail effectué pendant 6 ans.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,